Cession définitive

de droits à paiement unique (DPU)

intervenant au plus tard le 15 mai 2008 en accompagnement d'une cession définitive de foncier

Modèle à photocopier.

Merci d'écrire en MAJUSCULES

À faire parvenir à la DDAF/DDEA
au plus tard le 15 mai 2008

Règlements (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29/09/2003 et (CE) n° 795/2004 de la Commission du 21/04/2004 modifiés. Décret n° 2006-1326 du 31 octobre 2006.

Les soussignés,
NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE
ADRESSE
ci-après «le Cédant» identifié par le n° PACAGE
et
NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE
ADRESSE
ci-après «l'Acquéreur » identifié par le nº PACAGE Si l'Acquéreur est un GAEC ou une EARL indiquer le nombre d'associés exploitants
Déclarent que par contrat de vente, conclu en date du avec date d'effet au avec date d'effet au
le Cédant , désigné ci-dessus, a cédé à l'Acquéreur précité, hectares, ares de terres agricoles ⁽¹⁾ , situées dans le département
hectares, ares de terres agricoles ⁽¹⁾ , situées dans le département
L'Acquéreur atteste avoir la qualité d'agriculteur au sens de l'article 2.a du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29/09/2003 modifié.
L'Acquéreur déclare que la SAU de son exploitation juste avant l'acquisition foncière mentionnée ci-dessus est égale à hectares, ares. Dans le cas où les terres agricoles et les droits à paiement unique (DPU), objet du présent contrat, seront mis à disposition d'une société, la surface à renseigner est celle exploitée par la société juste avant l'acquisition foncière mentionnée ci-dessus (indiquer sa raison sociale , son n° PACAGE, son n° PACAGE, et si la société est un GAEC ou une EARL, le nombre d'as-
sociés exploitants).
I. Ce contrat emporte cession définitive par le <i>Cédant</i> à l' <i>Acquéreur</i> qui l'accepte, d'un nombre de DPU au sens du règlement (CE) nº 1782/2003 du 29/09/2003 modifié, correspondant au plus au nombre d'hectares de terres agricoles ⁽¹⁾ cédées au terme du contrat de vente de terres susvisé. Au-delà, les DPU transférés relèvent du régime propre aux transferts de DPU sans foncier.
II. La décomposition des droits cédés par ce contrat est précisée dans l'annexe jointe, qui comporte page(s).
Les DPU issus de la réserve de droits ne peuvent pas être cédés pendant les 5 ans suivant leur attribution. Toutefois, dans certains cas, les DPU issus de la réserve peuvent faire l'objet d'un transfert (cochez la case correspondant à votre situation): fusion : les terres agricoles(1) mentionnées ci-dessus sont transférées au profit de l'Acquéreur, nouvelle exploitation constituée le
scission : les terres agricoles ⁽¹⁾ mentionnées ci-dessus sont transférées au profit de l' <i>Acquéreur</i> , nouvelle exploitation constituée le la cission du <i>Cédant</i> .
□ transfert intégral d'exploitation entre conjoints : les terres agricoles (1) mentionnées ci-dessus sont transférées au profit de l' <i>Acquéreur</i> , conjoint du <i>Cédant</i> .
□ rachat par le fermier du foncier loué : les terres agricoles ⁽¹⁾ mentionnées ci-dessus sont transférées au profit de l' <i>Acquéreur</i> qui exploitait auparavant ces terres en fermage.
III. Les parties conviennent que le prix de cession définitive des droits mentionnés au II. est intégré dans le prix stipulé dans ce contrat.
IV. Les DPU transférés au titre de ce contrat sont soumis à un prélèvement définitif au profit de la réserve. En règle générale, ce prélèvement définitif est de 3 % de la valeur unitaire de chaque droit transféré. Le prélèvement est porté à 10 % si, après l'agrandissement foncier, la surface exploitée par l' <i>Acquéreur</i> (ou sa société) dépasse un seuil fixé par arrêté préfectoral.
Toutefois, si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes <i>(cochez la ou les cases correspondant à votre situation)</i> : □ l'Acquéreur reprend l'intégralité de l'exploitation du Cédant : le prélèvement est toujours de 3% même si le seuil d'agrandissement est franchi.
☐ L'Acquéreur est un nouvel exploitant : le prélèvement est nul dans tous les cas.
□ L'Acquéreur est un nouvel installé : le prélèvement de 3% en dessous du seuil d'agrandissement ne s'applique pas ; le prélèvement de 10% au dessus du seuil d'agrandissement s'applique.
□ Il existe un lien familial entre le <i>Cédant</i> et <i>l'Acquéreur</i> (conjoint ou lien de parenté jusqu'au second degré inclus) : le prélèvement de 3% en dessous du seuil d'agrandissement ne s'applique pas ; le prélèvement de 10% au dessus du seuil d'agrandissement s'applique.
FAIT EN EXEMPLAIRES À Le

Les parties certifient que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables.

Signature des deux parties précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé ».

Pour chacune des parties, les signataires sont l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC. L'ACQUÉREUR

Liste des DPU transférés entre le 16 mai 2007 et le 15 mai 2008

Le Cédant	Ce document est une annexe du :
NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE	☐ Modèle ① : « Cession de DPU avec terres ».
N° PACAGE	 Modèle ❷: « Cession de DPU sans terres ». Modèle ❷ bis: « Cession de DPU sans terres à destination du nouvel exploitant des terres ».
L'Acquéreur	☐ Modèle ❸ : « Cession de DPU sans terres suite à un transfert foncier avant le 15 mai 2006 ».
NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE	☐ Modèle ⑤ : « Mise à disposition de DPU ».
N° PACAGE	Signé le

L'identification des DPU transférés est à compléter à partir des DPU établis par la DDAF/DDEA, à l'issue de la campagne 2007, tels qu'ils figurent sur la 1ère page de la dernière lettre de notification reçue par le cédant.

NOMBRE DE DPU TRANSFÉRÉS		IDENTIFICATION DES DPU « JACHÈRE » ET « NORMAUX » TRANSFÉRÉS									
	Type (jachère ou normaux)	Valeur unitaire (€)	Origine (historique ou réserve)	N° département(s) de localisation	N° PACAGE du propriétaire des DPU (si celui-ci est différent du cédant)	Activation en 2006 (rayer la mention inutile)	Activation en 2007 (rayer la mention inutile)	% Betterave	% Chicorée		
		,€				OUI / NON	OUI / NON	□□□, □□ %			
		,€				OUI / NON	OUI / NON				
		,€				OUI / NON	OUI / NON				
		,€				OUI / NON	OUI / NON	<u>□</u> □□, □□ %			
		,€				OUI / NON	OUI / NON				
		,€				OUI / NON	OUI / NON				
		,€				OUI / NON	OUI / NON	<u>□</u> □□, □□ %	<u>□</u> □□, □□ %		

Signature des deux parties précédée des mentions manuscrites w lu et approuvé v.

Pour chacune des parties, les signataires sont l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT

Liste des DPU spéciaux transférés entre le 16 mai 2007 et le 15 mai 2008

Le Cédant	Ce document est une annexe du :
NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE N° PACAGE	 Modèle ● : « Cession de DPU avec terres ». Modèle ❷ : « Cession de DPU sans terres ».
ĽAcquéreur	 Modèle ❷ bis : « Cession de DPU sans terres à destination du nouvel exploitant des terres ». Modèle ❸ : « Cession de DPU sans terres suite à un transfert foncier avant le 15 mai 2006 ». Modèle ❺ : « Mise à disposition de DPU ».
NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE	initiale with a disposition de Dro ».
N° PACAGE	Signé le

L'identification des DPU transférés est à compléter à partir des DPU établis par la DDAF/DDEA, à l'issue de la campagne 2007, tels qu'ils figurent sur la 1^{ère} page de la dernière lettre de notification reçue par le cédant.

NOMBRE DE DPU TRANSFÉRÉS		IDENTIFICATION DES DPU « SPÉCIAUX » TRANSFÉRÉS										
	Valeur unitaire (€)	Origine (historique ou réserve)	N° département(s) de localisation	N° PACAGE du propriétaire des DPU (si celui-ci est différent du cédant)	Activation en 2006 (rayer la mention inutile)	Activation en 2007 (rayer la mention inutile)	Contrainte d'activation (en UGB)	% Betterave	% Chicorée			
	,€				OUI / NON	OUI / NON			%			
	□□□□,□□€				OUI / NON	OUI / NON			%			
	□□□□,□□€				OUI / NON	OUI / NON		<u>□</u> □□, □□ %				
	□□□□,□□€				OUI / NON	OUI / NON		<u>□</u> □□, □□ %				
	□□□□,□□€				OUI / NON	OUI / NON		<u>□</u> □□, □□ %				
	□□□□,□□€				OUI / NON	OUI / NON		, %				
	□□□□,□□€				OUI / NON	OUI / NON						

Signature des deux parties précédée des mentions manuscrites w lu et approuvé v.

Pour chacune des parties, les signataires sont l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT

Annexe

Liste des DPU historiques devenus réserve, transférés entre le 16 mai 2007 et le 15 mai 2008 avec renonciation à leur composante réserve

Le Cédant	Ce document est une annexe du :
NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE	Modèle ● : « Cession de DPU avec terres ».Modèle ❷ : « Cession de DPU sans terres ».
N° PACAGE	 Modèle Øbis: « Cession de DPU sans terres à destination du nouvel exploitant des terres ». Modèle ❸: « Cession de DPU sans terres suite à un transfert foncier avant le 15 mai 2006 ».
L'Acquéreur	☐ Modèle ① : « Location de DPU ».
NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE	☐ Modèle ⑩ : « Bail suite à une convention de mise à disposition auprès de la SAFER ».
N° PACAGE	Signé le

L'identification des DPU historiques devenus réserve transférés est à compléter à partir des DPU établis par la DDAF/DDEA, à l'issue de la campagne 2007, tels qu'ils figurent sur la 1ère page de la dernière lettre de notification reçue par le cédant.

NOMBRE DE DPU TRANSFÉRÉS		IDENTIFICATION DES DPU « JACHÈRE » ET « NORMAUX » HISTORIQUES DEVENUS RÉSERVE TRANSFÉRÉS									
	Type (jachère ou normaux)	Valeur unitaire (€)	Origine	N° département(s) de localisation	N° PACAGE du propriétaire des DPU	Activation en 2006 (rayer la mention inutile)	Activation en 2007	% Betterave	% Chicorée		
		,€	RÉSERVE		VOUS-MÊME	OUI / NON	OUI / NON				
		,€	RÉSERVE		VOUS-MÊME	OUI / NON	OUI / NON				
		,€	RÉSERVE		VOUS-MÊME	OUI / NON	OUI / NON				
		,€	RÉSERVE		VOUS-MÊME	OUI / NON	OUI / NON	,%			

Signature des deux parties précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé ».

Pour chacune des parties, les signataires sont l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT déclare renoncer au profit de la réserve, à partir de la campagne 2008, à la totalité de la composante réserve de chacun des DPU identifiés dans le tableau ci-dessus.

L'ACQUÉREUR déclare accepter que les DPU qui lui sont transférés soient ramenés à leur valeur historique, diminuée, le cas échéant, des prélèvements mentionnés au IV.

Signature Signature

Annexe

Liste des DPU spéciaux historiques devenus réserve, transférés entre le 16 mai 2007 et le 15 mai 2008 avec renonciation à leur composante réserve

Le Cédant	Ce document est une annexe du :
NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE	Modèle ● : « Cession de DPU avec terres ».Modèle ❷ : « Cession de DPU sans terres ».
N° PACAGE	 Modèle Øbis: « Cession de DPU sans terres à destination du nouvel exploitant des terres ». Modèle ❸: « Cession de DPU sans terres suite à un transfert foncier avant le 15 mai 2006 ».
L'Acquéreur	☐ Modèle ③ : « Location de DPU ».
NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE	☐ Modèle ⑩ : « Bail suite à une convention de mise à disposition auprès de la SAFER ».
N° PACAGE	Signé le

L'identification des DPU historiques devenus réserve transférés est à compléter à partir des DPU établis par la DDAF/DDEA, à l'issue de la campagne 2007, tels qu'ils figurent sur la 1ère page de la dernière lettre de notification reçue par le cédant.

NOMBRE DE DPU TRANSFÉRÉS		IDENTIFICATION DES DPU « SPÉCIAUX » HISTORIQUES DEVENUS RÉSERVE TRANSFÉRÉS									
	Valeur unitaire (€)	Origine	N° département(s) de localisation	N° PACAGE du propriétaire des DPU	Activation en 2006 (rayer la mention inutile)	Activation en 2007	Contrainte d'activation (en UGB)	% Betterave	% Chicorée		
	,€	RÉSERVE		VOUS-MÊME	OUI / NON	OUI / NON					
	,€	RÉSERVE		VOUS-MÊME	OUI / NON	OUI / NON					
	,∈	RÉSERVE		VOUS-MÊME	OUI / NON	OUI / NON					
	,€	RÉSERVE		VOUS-MÊME	OUI / NON	OUI / NON		, %			

Signature des deux parties précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé ».

Pour chacune des parties, les signataires sont l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT déclare renoncer au profit de la réserve, à partir de la campagne 2008, à la totalité de la composante réserve de chacun des DPU identifiés dans le tableau ci-dessus.

L'ACQUÉREUR déclare accepter que les DPU qui lui sont transférés soient ramenés à leur valeur historique, diminuée, le cas échéant, des prélèvements mentionnés au IV.

Signature Signature